



Date: 29/10/2021 Page: 1/24

Consorts YANGUI 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS

A l'attention de Consorts YANGUI

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 de Août 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :	Date d'intervention : 27/10/2021
DSDT2110534	Date commande : 27/10/2021
	Date d'émission : 27/10/2021

Renseignements relatifs au bien									
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire							
Nom - Prénom : Consorts YANGUI Adresse : 823 Chemin de Graffine CP - Ville : 13530 TRETS Lieu d'intervention : Maison - R+1 - 6 Pièces 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS		Nom - Prénom : Consorts YANGUI Adresse : 823 Chemin de Graffine CP - Ville : 13530 TRETS N° de commande :							

Désignation du diagnostiqueur/compagnie d'assurance

Désignation du diagnostiqueur :

Nom et prénom du technicien : David SERRANO

Adresse: 56 RD 56E – Quartier Pin de Luquet – 13710

FUVEAU

Compétences certifiées par : Bureau Veritas Certification – 60

avenue du Général De Gaulle – Immeuble Le Guillaumet -

92046 PARIS La Défense

n° de certification et date de validité : 2485325 valable

jusqu'au 08 août 2022

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD

Subervie

30, cours du Maréchal Juin - BP29 - 33023 BORDEAUX

Cedex

Numéro de police RCP et date de validité : 114.231.812

jusqu'au 31 décembre 2021

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Les plaques sous tuiles situées en couverture du poulailler, de la dépendance, du poste chasse et de la niche sont de type amiante-ciment. Les panneaux du WC extérieur sont de type amiante-ciment. Des conduits visibles en toiture sont de type amiante-ciment. Evaluation périodique à prévoir EP.*

*Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

*Voir Tableau ci-après : « Résultats détaillés du repérage », « locaux et ouvrages non visités, justifications avec préconisations ».

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses





Page : 2/24

Sommaire

1. SYNTHESES	3
 a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante c. Investigations complémentaires à réaliser 	3 3 4
2. MISSION	4
a. Objectifb. Références règlementairesc. Laboratoire d'analysed. Rapports précédents	4 4 5 6
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	11
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	12
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	13
9. GRILLES D'ÉVALUATION	14
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	22
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	22
12. ACCUSE DE RECEPTION	24





Page : 3/24

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
27/10/2021	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) : 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20						
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER						
Flocages						
Calorifugeages						
Faux plafonds						

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit			Mesures obligatoires (2)
27/10/2021	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	•		Evaluation périodique
27/10/2021	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Dépendance	EP	Evaluation périodique
27/10/2021	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Poste chasse	EP	Evaluation périodique
27/10/2021	Avant vente	Plaque(s) fibro	W.C. extérieur	EP	Evaluation périodique
27/10/2021	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Poulailler	EP	Evaluation périodique
27/10/2021	Avant vente	Conduits de fumée	Toiture	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau





Page: 4/24

Pour information : Liste B n	nentionnée à l'article R. 1334-21
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante- ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibresciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

L	ocaux et ouvrages non visités, justifications	
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Plénum de toiture	Plafonds rampants	Visite complémentaire à prévoir en cas de travaux

⁽¹⁾ Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.





Page: 5/24

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Laboratoire EUROFINS SAS - 75 avenue du Pascalet - 30310 VERGEZE





Page : 6/24

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

		site

Type du bien : Maison Etage : R+1 Nombre de pièces : 6 Pièces Année : Avant 1949

Habitation (maisons individuelles)

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : Consorts YANGUI Adresse : 823 Chemin de Graffine

Code Postal : 13530 Ville : TRETS

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu

accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : BOUCHES DU RHONE

Commune : TRETS

Adresse : 823 Chemin de Graffine

Code postal : 13530 Référence cadastrale : Parcelle 90 Lots du bien : NC

Nombre de niveau(x) : 2
Nombre de sous sol : 0

Année de construction : Avant 1949

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Agent immobilier

Aucun

Document(s) remi(s)





Page: 7/24

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Séjour	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cuisine	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
		carrelage		
Salon	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dégagement 1	Carrelage	Plâtre peint	Plancher bois	
Salle d'eau 1	Carrelage	Plâtre peint	Plancher bois	
Chambre 1	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dressing	Parquet bois	Plâtre peint	Plancher bois	
Mezzanine	Plancher bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Terrasse	Carrelage	Crépi		
Dégagement 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de jeux	Carrelage	Plâtre peint	Dalles de	
•			polystyrène	
Séjour 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cuisine 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salon 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle d'eau 2	Carrelage	Carrelage	Dalles de	
			polystyrène	
Cellier	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains	Carrelage	Plâtre peint	Dalles de	
		carrelage	polystyrène	
Chambre 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 4	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Terrasse 2	Plancher bois	Crépi		Plaques ondulées
				amiante ciment
Pool house	Plancher bois	Pierre de pays	Tuiles	
Local piscine	Béton	Pierre de pays	Placoplâtre	
Dépendance	Plancher bois	Ciment	Placoplâtre	Plaques ondulées amiante ciment
Abri de jardin	Béton	Pierre de pays	Tuiles	
Poste chasse	Terre	Panneaux bois	Plaques ondulées amiante ciment	
W.C. extérieur	Béton	Plaques amiante ciment		

⁽¹⁾ tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.





Page: 8/24

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

		Parties du composant Loca vérifié		ance visuelle fait ap	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage. faux		Autres matériaux	
Désignation	Composant de la construction		Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification		Oui		plafonds		Autres materiaux	
		Verme		u identification		Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Séjour							Non				
Cuisine	Conduites eau usée	Matériau pvc			Matériaux ou produits qui, par nature, ne contiennent pas d'amiante		Non				
Salon							Non				
Dégagement 1							Non				
Salle d'eau 1	Conduites eau usée	Matériau pvc			Matériaux ou produits qui, par nature, ne contiennent pas d'amiante		Non				
Chambre 1							Non				
Chambre 2							Non				
Dressing							Non				
Mezzanine							Non				
Terrasse							Non				
Dégagement 2							Non				
Salle de jeux							Non				
Séjour 2							Non				





Page : 9/24

r			ı			ı	ı	T	1	
Cuisine 2	Conduites eau usée		Matériau pvc	Matériaux ou produits qui, par nature, ne contiennent pas d'amiante		Non				
Salon 2						Non				
Salle d'eau 2	Conduites eau usée		Matériau pvc	Matériaux ou produits qui, par nature, ne contiennent pas d'amiante		Non				
Cellier						Non				
Salle de bains	Conduites eau usée		Matériau pvc	Matériaux ou produits qui, par nature, ne contiennent pas d'amiante		Non				
Chambre 3						Non				
Chambre 4						Non				
Terrasse 2	Niche	Plaques ondulées fibres ciment		Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
Pool house						Non				
Local piscine						Non				
Dépendance	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP
Abri de jardin						Non				
Poste chasse	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Sur jugement de l'opérateur	Oui				3	EP
W.C. extérieur	Murs	Plaque(s) fibro		Sur jugement de l'opérateur	Oui				4	EP
Poulailler	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Sur jugement de l'opérateur	Oui				5	EP





Date: 29/10/2021 Page: 10/24

fluide fumée de l'opérateur de l'opérateur		Toiture	Conduits de fluide	Conduits de fumée			Sur jugement de l'opérateur	Oui				6	EP
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------	--------------------	-------------------	--	--	--------------------------------	-----	--	--	--	---	----

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Assurance: MMA IARD N° de contrat 114.231.812 - Certification délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Numéro de dossier : DSDT2110534 - Page 10 sur 24





Date: 29/10/2021 Page: 11/24

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, David SERRANO, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Bureau Veritas Certification** pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de : Bureau Veritas Certification

Je soussigné, **David SERRANO**, diagnostiqueur pour l'entreprise Cabinet Serrano Expertises dont le siège social est situé à Fuveau.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : David SERRANO

Fait à : Fuveau Le : 29/10/2021

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire validé par des mesures d'empoussièrement.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé





Date: 29/10/2021 Page: 12/24

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

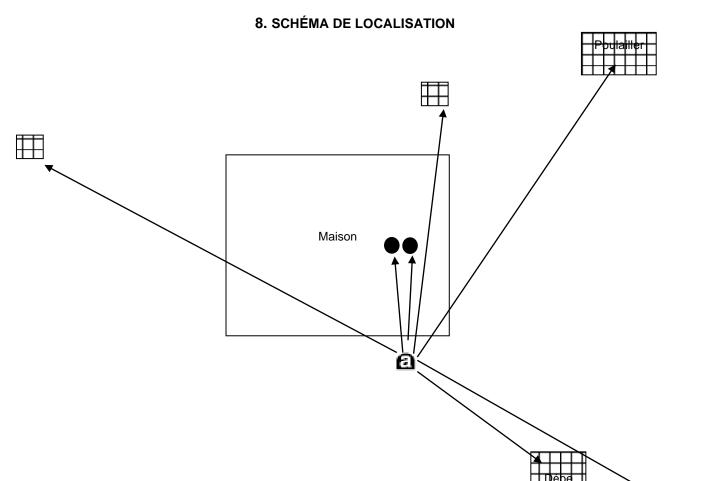
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org





Page: 13/24



Légendes :

Legenues .				
а	Présence d'amiante	♣ Pl	Emplacement et référence du prélèvement	Propriétaire : Consorts YANGUI
	Plaques contenant de l'amiante	•	Conduit vertical contenant de l'amiante	Adresse: 823 Chemin de Graffine CP - Ville: 13530 TRETS
	Dalles de sol contenant de l'amiante		Locaux ou parties de locaux non visités	Lieu d'intervention : 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS
0	Enveloppe de calorifuge			





Page: 14/24

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT Arrêté du 12 décembre 2		N DU MATERIAU	OU PRODUIT	
N° de Dossier : DSDT21105 N° de rapport amiante : DSI Nom de la pièce (ou local o ondulées fibres ciment Grille n° : 1	34 – Date de l'évaluati DT2110534		x (ou produits) : Che	enil - Plaques
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique nor étanche ou absence de protection physique	ר		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
procession priyorque	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée		AC2
RESULTAT = EP				
Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À IND	·		I DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique d		tion	
AC1 AC2	Action corrective de 1e			
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau			





Page : 15/24

EVALUATION DE L'ETAT D Arrêté du 12 décembre 201 2	2 (liste B)		OU PRODUIT	
N° de Dossier : DSDT2110534 N° de rapport amiante : DSDT2 Nom de la pièce (ou local ou z ondulées fibres ciment Grille n° : 2	2110534		aux (ou produits) : Pl	afonds - Plaques
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée		AC2
$\mathbf{RESULTAT} = \mathbf{EP}$				

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau



EP

AC1

AC2



Rapport : DSDT2110534 Date : 29/10/2021

Page: 16/24

Arrêté du 12 décembre 20 N° de Dossier : DSDT211053 N° de rapport amiante : DSD Nom de la pièce (ou local ou ondulées fibres ciment Grille n° : 3	4 – Date de l'évaluati T2110534		iaux (ou produits) : F	Plafonds - Plaques
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☐ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
protoction priyolique			Risque faible d'extension de	EP
	Matériau dégradé	⊠ Ponctuelle	la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2
RESULTAT = EP				
Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À IND	IQUER DISTINCTEI	MENT EN FONCTION	DES RÉSULTATS

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau

Action corrective de 2ème niveau



Résultat de la grille

d'évaluation EP

AC1

AC2



Rapport : DSDT2110534 Date : 29/10/2021

Page: 17/24

EVALUATION DE L'ETAT D Arrêté du 12 décembre 2012		ON DU MATERIAU	OU PRODUIT	
N° de Dossier : DSDT2110534 N° de rapport amiante : DSDT2 Nom de la pièce (ou local ou z fibro Grille n° : 4	– Date de l'évaluat 2110534		riaux (ou produits) :	Murs - Plaque(s)
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☐ Matériau		☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	-		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
,	Matériau dégradé	☑ Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la	EP AC1 AC2
RESULTAT = EP		☐ Généralisée	dégradation	AC2

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau

Action corrective de 2ème niveau

CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS



EP

AC1

AC2



Rapport : DSDT2110534 Date : 29/10/2021

Page: 18/24

Grille n° : 5		Etendue de la	Risque de	Type de
Protection physique	Etat de dégradation	dégradation	dégradation lié à l'environnement du matériau	recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☐ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
protection priyaque		☑ Ponctuelle	☑ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à	EP AC1
	dégradé		terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau

Action corrective de 2ème niveau



ΕP

AC1

AC2



Rapport : DSDT2110534 Date : 29/10/2021

Page: 19/24

Grille n° : 6		Te	Ta: .	1 -
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	Matériau		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
El Protection physique non étanche ou absence de	non dégradé		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
protection physique			☐ Risque faible d'extension de	EP
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	la dégradation Risque d'extension à terme de la	AC1
	degrade		dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau

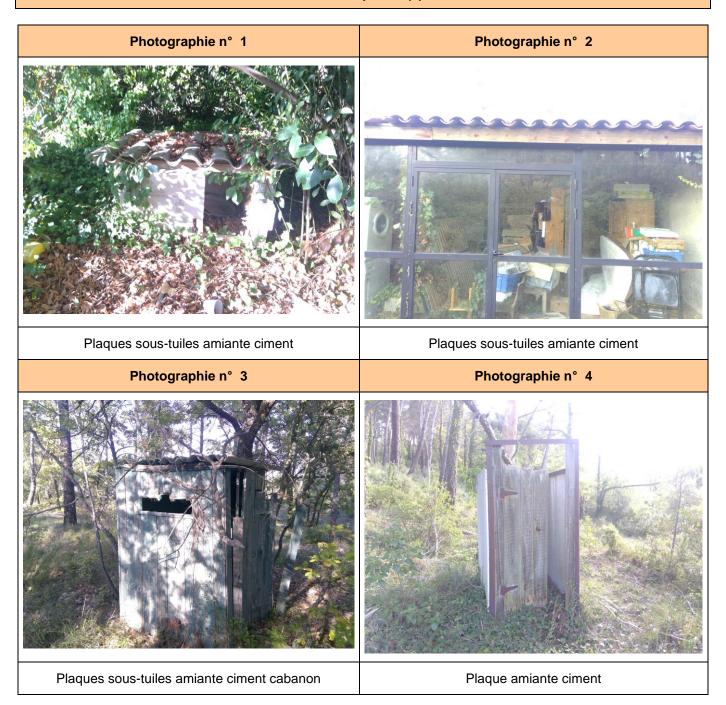
Action corrective de 2ème niveau





Date: 29/10/2021 Page: 20/24

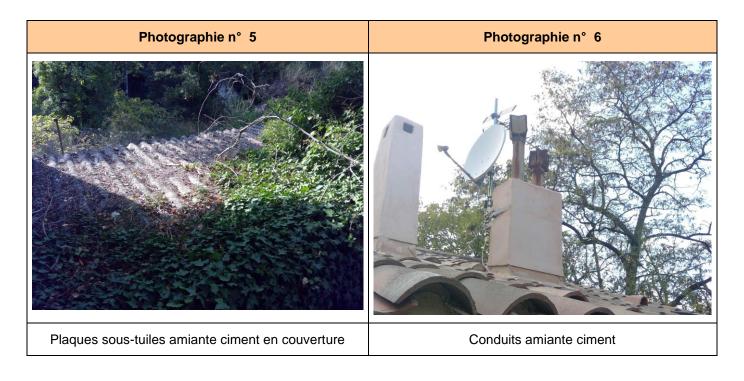
Annexe: photos(s)







Page : 21/24







Date: 29/10/2021 Page: 22/24

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE







Date: 29/10/2021 Page: 23/24

11. ATTESTATION D'ASSURANCE





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET SERRANO EXPERTISES Monsieur DAVID SERRANO 56 CD 56 E QUARTIER PIN DE LUQUET 13710 FUVEAU

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération ...terprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/11/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES AUCAPITAL DE 401222 C - RCS BORDEAUX 339 041 535 NORIAS - O7081677 WANDERSCER 30 COURS MARÉCHAL LIUN - RP 29 33023 BORDEAUX CEDEX

CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €

SARL au capital de 401 222 € N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F01046

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57 052 256 EUROS / RCS LE MANS 440 046 852 , SIÉGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDE O YON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES





Page : 24/24

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à Cabinet Serrano Expertises)

Je soussigné Consorts YANGUI propriétaire d'un bien immobilier situé à 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS accuse bonne réception le 27/10/2021 du rapport de repérage amiante provenant de la société Cabinet Serrano Expertises (mission effectuée le 27/10/2021).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prenom :	
Fait à :	Le:
Signature (précédée de l	a mention « Lu et approuvé »)